

Commune de LE QUILLIO
Réunion du Conseil Municipal
Séance du MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire.

Présents : M. HAMON, LE POTIER, EVANO, COJAN, TILLY, BURLLOT, LE POTTIER, TAILLARD.
MMES. JEHANNO, LE BOUDEC, HAMON, PERSEHAYE, LEBON.

Absents : Néant

Monsieur TILY Florent a été nommé secrétaire.

Ouverture de la séance à 20H30.

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2019 est adopté.

1. 2019-12-01 Renouvellement Ligne de Trésorerie

Le Maire fait savoir à l'ensemble du Conseil Municipal qu'une demande de ligne de trésorerie, d'un montant de 150 000€, a été faite auprès de deux banques : le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **ACCEPTER** la proposition du Crédit agricole : ligne de trésorerie de 150 000 € selon les conditions suivantes : Euribor 3 mois moyenné non flooré + marge de 1.10 %. La commission d'engagement s'élève à 0.25 % du montant de la ligne.
- **DONNER TOUT POUVOIR** au maire pour la signature du contrat

2. 2019-12-02 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui

suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3. 2019-12-03 Indemnité de Gardiennage

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire fixant les modalités de versement de l'indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de :

- **ATTRIBUER** une indemnité de gardiennage à Mme Marie Thérèse QUELVEN domiciliée à « Le Penher » à LE QUILLIO pour un montant de 75 €
- **ATTRIBUER** une indemnité de gardiennage à Mme Marie Madeleine LE POTTIER domiciliée « 6 Le Penher » à LE QUILLIO pour un montant de 75 €

4. 2019-12-04 Finances : ouverture des crédits

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.

En application de cet article, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

articles	Rappel BP 2019	Montants (dans la limite des ¼)
2031 – Frais d'étude	15 000	3 750
2113 – terrains aménagés autres que voirie	1 000	250
2151- réseau voirie	82 594.60	20 648.65
2152- Installation de voirie	2 000	500
2158 – autres installations, matériel et outillage techniques	5 000	1 250
2183 – matériel de bureau et matériel informatique	1 000	250
2184 - mobilier	1 000	250
2188 – autres immobilisations corporelles	9 701.60	2 425.40
2312 – agencement et aménagement	155 000	38 750
2313 – travaux	22 000	5 500
2316- Restauration Œuvres d'art	299 059.52	74 764.88

5. 2019-12-05 Aménagement Guer du Bourg : Syndicat départemental d'électricité

Tableau récapitulatif du coût des travaux pour :

- Viabilisation du lotissement
- Création d'un poste électrique qui alimentera la partie SUD EST du bourg et du futur lotissement route de la lande du reste,
- Eclairage public

- Effacement ligne téléphonique devant l'école.

Travaux	Coût travaux	Participation commune
Réseau électrique	70 300.00 €	22 098.00 €
Éclairage public	21 900.00 €	13 140.00 €
Réseau téléphonique	9 600.00 €	7 680.00 €
Total	101 800.00 €	42 918.00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LE POTIER Jacques autorise l'installation du poste électrique sur le talus de sa propriété cadastrée ZH 52

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** l'installation du poste électrique sur le talus de sa propriété cadastrée ZH 52
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

6. 2019-12-06 Aménagement Guer du Bourg : Régularisation foncière

Au regard de l'intérêt de Monsieur LE POTTIER Franck dans l'affaire, il sort de la salle, ne prend pas part à la discussion et au vote.

Monsieur le Maire présente le projet de division parcellaire relatif à l'aménagement Guer du Bourg, il en résulte la nécessité pour la commune de l'acheter. Les régularisations à effectuer sont :

- L'achat de 132 m² auprès de l'AFC au prix de 2.50 € m²
- Et l'achat de 13 m² auprès de Monsieur Franck LE POTTIER (2.50 € m²).

De plus les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à engager les négociations de régularisation.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

7. Ressources Humaines

a. 2019-12-07 Monsieur GALLAIS

Monsieur Jean-Yves GALLAIS a demandé de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade. Ce dernier peut, au regard de son ancienneté passer au grade Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

Pour cela, sous réserve de l'avis du µConseil Municipal, il convient de créer au tableau des emplois de la collectivité.

Ensuite, sur proposition de Monsieur le Maire, il sera inscrit au tableau d'avancement mais c'est la CAP du CDG 22 qui validera en dernier lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **CRÉER** le poste au tableau des emplois de la collectivité.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

8. 2019-12-08 Clôture du budget annexe assainissement – transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune et réintégration de l'actif et du passif

Au 1er janvier 2020, la compétence Assainissement sera transférée à Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Il a été décidé de clôturer le budget annexe Assainissement au 31 décembre 2019, et de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune (une fois le compte administratif et le compte de gestion approuvés).

Dans le même temps, le comptable assignataire de la commune procédera à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe Assainissement dans le budget principal de la commune, et effectuera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.

L'état des restes à réaliser sera transféré directement au budget annexe M49 de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

L'assemblée délibérante :

Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
Vu l'avis de la Commission des Finances

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **PROCEDER** à la clôture du budget annexe de l'Assainissement
- **OUVRIR** au budget principal 2020 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats.
- **REINTEGRER** de l'actif et du passif du budget annexe l'assainissement dans le budget principal de la commune, par le comptable assignataire

2019-12-09 Transfert de compétence assainissement – transfert restes à réaliser

Le 1er janvier 2020, la compétence Assainissement va être transférée à Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Conformément à la réglementation édictée par les articles L 1321-1 à 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice de la compétence. Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre de la compétence transférée, les restes à réaliser sont également transférés à Loudéac Communauté Bretagne Centre, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

Ainsi, il convient de transférer les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement.

Aussi :

- VU les articles L 1321-1 et 1321-2 du CGCT,
Considérant les résultats de l'exécution de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement qui seront soumis à la validation du comptable public

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **TRANSFERER** les restes à réaliser du budget du service Assainissement constatés au 31/12/2019 à Loudéac Communauté Bretagne Centre.

9. Questions diverses

a. Vœux 2020

Monsieur le Maire informe que les vœux à la maison de retraite auront lieu le samedi 11 janvier 2020 à 14H30. Pour cela le rendez-vous est donné à la Salle des Fêtes pour préparer à 13H45.

Les vœux à la population auront lieu le dimanche 12 janvier 2020 à 11H30. Pour cela les toasts seront préparé avec le QUILL'OUST ainsi que le buffet pour les membres du Conseil et leurs conjoints pour la fin de mandat.

b. 2019-12-10 Demande de dégrèvement pour la facture d'eau du terrain des sports :

Le Maire expose que lors du relevé de compteur du terrain des sports, le technicien de la SAUR a constaté une consommation excessive découlant très certainement d'une fuite d'eau.

En effet, la consommation pour l'année 2019 s'élève à 1 184 m³ alors qu'en moyenne cela est à 23 m³. Ainsi la facture d'eau s'élève à 2 084 € contre 126 €. Il convient donc de demander un dégrèvement auprès du Syndicat d'Hilvern.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** la demande de dégrèvement auprès du Syndicat d'Hilvern.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

c. 2019-12-11 Eglise : point travaux

Monsieur le Maire informe que les tranches 2 et 3 ont été réceptionnées le jeudi 5 décembre 2019. EN ce qui concerne les peintures murales, les travaux seront visibles pour fin février. Pour ce qui concerne de l'éclairage des lambris peints, un devis est parvenu en mairie de l'entreprise GILOT d'un montant de 975 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** le devis de l'entreprise GILOT pur un montant de 975 € H.T.

- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe qu'il a procédé à des visites de l'appartement Place de la Mairie afin d'obtenir des devis pour la rénovation. Ces estimatifs devraient arriver début janvier.